



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 8 septembre 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-171 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Est absente : Monic Pichette, conseillère

13 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Nomination des représentants de la municipalité
- 3.2 Résolution concernant l'inscription aux services électroniques Clic Revenu
- 3.3 Demande d'aide financière : L'Oasis de Lotbinière
- 3.4 Autorisation d'inscription à une réunion avec le MDDELCC
- 3.5 Adoption du budget révisé de l'office municipal d'habitation
- 3.6 Octroi du contrat concernant le nettoyage et le profilage des fossés
- 3.7 Autorisation concernant l'achat d'un réservoir à carburant

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 17 août 2015
- 5.2 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la municipalité afin de soustraire une disposition de l'article 196 : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »
- 5.3 Demande de modification au Règlement de zonage afin de permettre une superficie illimitée des bâtiments de ferme dans la zone A1a 155
- 5.4 Demande de permis de lotissement (3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)
- 5.5 Demande de permis de rénovation au 2804, route Marie-Victorin, lot 3 389 089 (propriété de M. Paul Gauvreau)





6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la municipalité afin de soustraire une disposition de l'article 196 : « *Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain* »

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2015

2015-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015

2015-173 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Nomination des représentants de la Municipalité

2015-174 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a été élu en novembre 2013;

ATTENDU QUE les élus souhaitent procéder à un ajustement au niveau de leur responsabilité à titre de représentant sur les différents comités et départements;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE les personnes suivantes sont nommées aux comités et départements suivants :

Présidence du comité consultatif en urbanisme	Stéphanie Bergeron
Héritage collectif	Yvon Laviolette
Comité des relations de travail	Christian Richard Line Boisvert Émile Brassard
Eau potable/eaux usées	Christian Richard Yvon Laviolette
Bibliothèque et CRSBP CNCA	Monic Pichette
Office municipal d'habitation	Émile Brassard





Représentant touristique	Monic Pichette
Loisirs	Christian Richard
Politique familiale/MADA /Aînés/Famille	Line Boisvert Monic Pichette Stéphanie Bergeron
Service de sécurité incendie et des premiers répondants	Jérôme Pagé Monic Pichette
Voirie	Jérôme Pagé
Fabrique	Yvon Laviolette
Patrimoine	Line Boisvert Émile Brassard
Agriculture	Émile Brassard
Comité du quai et les abords du fleuve/Zone d'intervention prioritaire (ZIP)	Yvon Laviolette
Organisme des bassins versants	Christian Richard
Entreprendre Ici Lotbinière	Émile Brassard

3.2 Résolution concernant l'inscription aux services électroniques Clic Revenu

2015-175 RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AUX SERVICES ELECTRONIQUES CLIC REVENU

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Claudia Daigle, directrice générale, soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis aux fins de l'inscription aux services électronique Clic Revenu et, généralement, à faire tout ce qu'elle juge utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services Clic Revenu.

3.3 Demande d'aide financière de L'Oasis de Lotbinière

2015-176 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OASIS DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif, L'Oasis de Lotbinière, dans le cadre de la campagne de financement : « *Donnez à L'Oasis, c'est pas fou!* » devant servir notamment à la construction d'une nouvelle bâtisse et son aménagement;

ATTENDU QUE cet organisme vient en aide aux personnes qui vivent ou qui ont vécu des difficultés au niveau de la santé mentale ou un degré élevé d'isolement, et ce, pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 409,50 \$ (soit l'équivalent de 0,25 \$ par habitant de la Municipalité) à L'Oasis de Lotbinière dans le cadre de leur campagne de financement.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.





3.4 Autorisation d'inscription à une réunion avec le MDDELCC

2015-177 AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE RÉUNION AVEC LE MDDELCC

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, avec 262 autres municipalités, une résolution concernant une demande de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

ATTENDU QUE les autorités et experts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques rencontreront les élus, leurs fonctionnaires et experts afin de discuter du règlement provincial et de la demande de dérogation lors d'une réunion à Drummondville le 12 septembre prochain;

pour ce motif,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE M. Christian Richard, maire, et Yvon Laviolette, conseiller, soient autorisés à participer à cet événement et que les frais encourus au montant de 45 \$ par personne soient défrayés par la Municipalité.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles aux postes 02 11000 454 et 02 11000 310.

3.5 Adoption du budget révisé de l'office municipal d'habitation

2015-178 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation a procédé à la révision de son budget afin de prévoir l'ajout d'une remise communautaire.

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le budget révisé en date du 12 août 2015 de l'office municipal d'habitation, le tout tel que présenté.

3.6 Octroi du contrat de nettoyage et de profilage des fossés

2015-179 OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE ET DE PROFILAGE DES FOSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entrepreneurs concernant le nettoyage et le profilage de certaines sections des fossés situés sur la route des Rivières Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix du pied linéaire (excluant la TPS et TVQ)
Excavation Coulombe Inc.	2,15 \$
Excavation St-Antoine (1985) Inc.	1,85 \$





pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Excavation St-Antoine (1985) Inc., au montant de 1,85 \$ le pied linéaire. Les taxes applicables sont en sus;
- QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, à ses annexes et à la bonne exécution des travaux;
- QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents requis aux fins d'exécution des présentes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 32050 521.

3.7 Autorisation concernant l'achat d'un réservoir à carburant

2015-180 AUTORISATION CONCERNANT L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR A CARBURANT

- ATTENDU QUE le réservoir à carburant situé à la réserve d'eau potable est défectueux;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un réservoir à carburant afin de remplacer celui étant défectueux pour la somme de 1 706,79 \$, plus les taxes applicables, auprès de Les Industries Desjardins Ltée;
- QUE le conseil municipal autorise également les dépenses encourues par l'installation dudit réservoir.

La directrice générale certifie avoir les sommes disponibles au surplus accumulé.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-181 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 830 à 6 913 inclusivement, pour un montant total de 64 253,26 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 4 836.19 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 45 279,49 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 17 août 2015

2015-182 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 AOÛT 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.





5.2 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de soustraire une disposition de l'article 196 : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE SOUSTRAIRE UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 196 : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de soustraire une disposition de l'article 196 : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain ».

5.3 Demande de modification au Règlement de zonage afin de permettre une superficie illimitée des bâtiments de ferme dans la zone Ala 155

2015-182 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE SUPERFICIE ILLIMITÉE DES BÂTIMENTS DE FERME DANS LA ZONE Ala 155

ATTENDU QU' une demande de modification du Règlement de zonage a été transmise à la Municipalité par le propriétaire du 3284, route Marie-Victorin, afin de permettre une superficie illimitée pour les bâtiments de ferme en zone Ala 155;

ATTENDU QUE la zone Ala 155 correspond à un îlot déstructuré dans lequel il n'y a plus d'usage agricole en raison de l'addition d'autres usages résidentiels au fil du temps;

ATTENDU QUE la superficie maximale autorisée pour les bâtiments de ferme est de 25 m² dans toutes les zones portant le code Ala;

ATTENDU QUE la demande a été faite afin de pouvoir construire une grange-hangar de plus de 200 m² pour entreposer et réparer de la machinerie de ferme;

ATTENDU QUE l'argumentaire du demandeur porte sur l'éventuelle pratique de la culture maraîchère sur son terrain;

ATTENDU QUE l'usage actuel du terrain est de nature résidentielle et que le règlement de zonage prohibe le changement de l'usage résidentiel à un usage non résidentiel dans cette zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'impact dans toutes les zones portant le code Ala est incompatible avec les objectifs actuels de la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de modification réglementaire telle que présentée concernant la superficie maximale autorisée des bâtiments de ferme dans la zone Ala 155.

M. Émile Brassard se retire de la discussion et s'abstient de voter puisqu'il déclare qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts.





5.4 Demande de permis de lotissement (3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel)

2015-183 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3914, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME MONIQUE HAMEL)

Une demande de permis de lotissement sur le lot 3 631 677 (3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel).

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone CAc 118 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité, et possède une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement vise la division du lot actuel (3 631 677) en deux nouveaux lots;

ATTENDU QUE le projet vise également l'ajout d'une portion du lot 3 631 681, sur lequel se trouve une construction à valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE le projet aura pour effet de créer deux nouveaux lots d'une superficie de 460,7 m² et 775,2 m² chacun;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité énonce que la superficie minimale d'un terrain pour les zones CAc est de 510 m²;

ATTENDU QUE dans sa forme actuelle, le projet de lotissement dépend de l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser la création d'un lot d'une superficie de 460,7 m²;

ATTENDU QU' il est encore possible pour la demanderesse du permis de lotissement de faire une telle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement sur les PIIA se doit d'être considéré lors de l'analyse de toutes demandes de dérogations mineures concernant le lotissement dans les secteurs patrimoniaux assujettis par ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement sur les PIIA précise dans les critères d'évaluation que : « *le nombre de terrains sera limité, de façon à conserver le caractère champêtre du lieu.* »;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis certaines considérations à transmettre à la demanderesse à être considérée dans le cas où une nouvelle demande devait être présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de permis de lotissement tel que présentée et que les considérations soumises par le CCU soient transmises à la demanderesse en même temps que la présente résolution.





5.5 Demande de permis de rénovation (2804, route Marie-Victorin, lot 3 389 089, (propriété de M. Paul Gauvreau)

2015-184 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (2804, ROUTE MARIE-VICTORIN, LOT 3 389 089, PROPRIÉTÉ DE M. PAUL GAUVREAU)

Une demande de permis de rénovation a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone Ala 152;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'adresse du lot visé par la présente demande est citée à l'annexe de ce règlement;
- ATTENDU QUE la demande de permis de rénovation vise à autoriser la rénovation de la partie du bâtiment principal servant de cuisine d'été;
- ATTENDU QUE cette partie du bâtiment principal était en mauvais état;
- ATTENDU QUE cette partie du bâtiment principal avait déjà été l'hôte de travaux antérieurs qui avaient endommagé son caractère patrimonial;
- ATTENDU QUE des travaux assujettis au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont déjà été réalisés et font partie de la demande de permis de rénovation;
- ATTENDU QU' il s'agit du remplacement des fenêtres, sans possibilités d'ouverture en polycarbonate transparent, par des fenêtres avec possibilités d'ouverture en polychlorure de vinyle; du remplacement de la porte arrière double par une porte-patio de 5 pieds blanche à caisson ainsi que la destruction d'une petite annexe particulièrement endommagée qui était reliée à une niche pour chien;
- ATTENDU QUE des travaux assujettis au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne sont pas encore réalisés et font également partie de la demande de permis de rénovation;
- ATTENDU QU' il s'agit du remplacement du bardeau de cèdres à motifs en façade par du bardeau de cèdres sans motif; du cadrage des fenêtres posées par du bois comme c'est le cas sur le reste du bâtiment principal; de l'ajout de bardeau de cèdres à l'arrière afin de respecter davantage les caractéristiques du bâtiment principal, mais sans reproduire les motifs présents sur le reste du bâtiment principal ainsi que l'agrandissement de la galerie de bois arrière actuelle;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que l'objectif de la rénovation d'une construction devrait être de « *favoriser la conservation des revêtements de bois (le déclin, la planche à feuillure et particulièrement le bardeau de bois, dont celui à motifs décoratifs). Si cet objectif est impossible à atteindre, il est primordial de contrôler l'utilisation des nouveaux matériaux* »;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que lors de l'entretien et la réparation « *On doit toujours privilégier l'entretien et la réparation des revêtements traditionnels existants, de même que le remplacement des parties détériorées par des éléments identiques.* »;





- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que lors de la pose d'un nouveau revêtement de mur « *Si la conservation des revêtements traditionnels existants est impossible, on doit privilégier les matériaux traditionnels tels que le bardeau de bois, la planche à feuillure, la planche verticale embouvetée ainsi que la brique d'argile.* »;
- ATTENDU QUE les rénovations proposées par le demandeur respectent cette considération;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que l'objectif de la rénovation des ouvertures devrait être de « *favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne* »;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce qu'« *En façade avant et sur les murs latéraux, il est interdit de modifier la disposition des ouvertures.* » et que « *Les dimensions des ouvertures existantes ne doivent pas être modifiées.* »
- ATTENDU QUE les travaux réalisés par le demandeur ont modifié légèrement les dimensions des fenêtres;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que « *On doit toujours privilégier l'entretien et la réparation des portes et des fenêtres traditionnelles existantes, de même que le remplacement des parties détériorées par des éléments identiques.* »;
- ATTENDU QUE les fenêtres et la porte arrière, remplacées par le demandeur, n'étaient de toute évidence pas celles d'origine;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce au sujet du remplacement de plusieurs fenêtres que « *Dans le cas où la conservation des fenêtres existantes est impossible, on autorise comme composantes de remplacement des fenêtres modernes rectangulaires disposées verticalement.* » et que « *le modèle de fenêtres doit respecter le style du bâtiment* »;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal visé par les rénovations est réputé être de courant victorien;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que les modèles de fenêtres autorisés pour le style architectural de courant victorien sont les fenêtres à battants à grands carreaux, avec imposte, avec baies latérales ou à guillotine;
- ATTENDU QUE les fenêtres posées par le demandeur sont à battants, mais n'ont pas de grands carreaux;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce qu'une rénovation visant les balcons, les galeries, les perrons et les escaliers extérieurs devrait avoir comme objectif de « *favoriser la conservation des balcons, des galeries et des perrons traditionnels et de leurs composantes comme les garde-corps* »;
- ATTENDU QUE la galerie arrière n'est de toute évidence pas d'origine et n'avait pas de garde-corps;
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir sa galerie, en gardant les mêmes matériaux, de sorte qu'elle couvre la totalité de la largeur de la cuisine d'été;





- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énonce que la pose d'une nouvelle galerie « doit respecter le style et l'époque architectural du bâtiment. Les matériaux traditionnels sont à utiliser en priorité. En conséquence les seuls matériaux apparents autorisés en façade et sur les murs latéraux sont le bois, le fer forgé et la fonte moulée. »;
- ATTENDU QUE le propriétaire a commencé les travaux de rénovation sans permis et sans demande de permis;
- ATTENDU QUE le propriétaire a énoncé sa méconnaissance du Règlement 98-383-1 d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de l'assujettissement de sa résidence à ce règlement lors de l'arrêt forcé de ses travaux;
- ATTENDU QUE le propriétaire s'est avéré coopératif par la suite et a fourni les informations et le plan nécessaires pour appuyer sa demande;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de rénovation telle que présentée à condition de respecter les recommandations suivantes :

- Que les motifs présents dans le bardeau de cèdres en façade du bâtiment principal soient reproduits sur l'avant de la cuisine d'été;
- Que le bardeau de cèdres à motifs soit reproduit si un remplissage est nécessaire entre le cadrage des nouvelles fenêtres et le revêtement de bardeau de cèdre actuel sur les murs latéraux de la cuisine d'été.

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de soustraire une disposition de l'article 196 : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »

2015-185 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE SOUSTRAIRE UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 196 : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN DE SOUSTRAIRE UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 196 : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier un article du Règlement de zonage 97-367 afin de soustraire une disposition présente en son article 196 qui concerne les demandes de constructions, d'ouvrages et de travaux dans les zones à risques de mouvements de terrain;





ATTENDU QUE la Municipalité a été mise au fait des préjudices que cette disposition peut occasionner par des citoyens;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 8 septembre 2015;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 196 intitulé *Mesures relatives aux zones à risques de mouvements de terrain*, de la section II du chapitre XIV sur les contraintes naturelles, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est modifié de façon à soustraire l'alinéa 3, cité comme suit :

« Malgré ce qui précède, aucune demande ne peut être adressée au fonctionnaire désigné concernant toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux situés dans le talus défini au point 1 de l'article 195. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 10.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (août 2015)	1 598.18 \$	6830
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer (août 2015)	241.80 \$	6831
Cinéma Lido - sortie / TDJ	176.00 \$	6832
Zone Lotbinière-Appalaches - rés.: 2015-164 - autorisation d'inscription au Colloque de zone	100.00 \$	6833
Desjardins Sécurité financière - REER (juillet 2015)	3 080.31 \$	6834
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (juillet 2015)	634.17 \$	6835
Cœur à l'ouvrage - TDJ (sortie/kronos le 5 août)	143.72 \$	6836
Camping Lac Georges - TDJ (sortie/camping)	164.93 \$	6837
Petite caisse - frais de poste et autres	200.00 \$	6838
Transport Tilly - TDJ (camping Lac Georges et cinéma et Université Laval)	528.89 \$	6839
Fromagerie Bergeron - TDJ (cornets pour enfants)	58.75 \$	6840
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (septembre 2015)	1 139.66 \$	6841
Beaudoin, Emmanuel - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	50.00 \$	6842
Beaupré, Mathieu - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	25.00 \$	6843
Beaudoin, Claudia - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	47.00 \$	6844
Beauchamp, Claude - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	50.00 \$	6845
Beaudoin, Marie-France - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	15.00 \$	6846
Boucher, Jane - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	75.00 \$	6847
Boutin, Charline - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	25.00 \$	6848
De Villers, Antoine - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	25.00 \$	6849
De Villers, Julien - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	75.00 \$	6850
Duval, Mayssa - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	35.00 \$	6851
Hébert, Audrey - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	50.00 \$	6852
Lacasse, Charles-André - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	25.00 \$	6853
Laflamme, Antoine-Daniel - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	35.00 \$	6854
Laflamme, Thomas - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	15.00 \$	6855
Legendre, Louis-Félix - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	50.00 \$	6856
Mercier, Anthony - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	35.00 \$	6857
Métivier, Zachary - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	70.00 \$	6858
Routhier-Lemay, Anaïs - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	165.00 \$	6859
St-Onge Arseneau, Éloi - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	160.00 \$	6860
Therrien, Philippe - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	35.00 \$	6861
Thibault, Olivier - honoraires/arbitre ligue de soccer 2015	152.00 \$	6862
Baron, Jérôme - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	27.50 \$	6863
Blais, Mathieu - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6864
Cayer, Mireille - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6865
Désy, Albert - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	27.50 \$	6866
Genest, Patrick - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6867
Leclerc, Jean-Michel - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	27.50 \$	6868
Lemay, Pierre - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6869
Lepage, Vincent - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6870
Poirier, Martin - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	110.00 \$	6871
Provencher, Éric - honoraires/entraîneur ligue de soccer 2015	55.00 \$	6872
Blanchet, Nathalie - remboursement soccer 2015	120.00 \$	6873
Caron, Jérémie - TDJ 2015/aide-moniteur	350.00 \$	6874
Dusablon, ÉmiLie - TDJ 2015/aide-moniteur	350.00 \$	6875

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Vidéotron - local des fermières (édifice du 955, rue de l'Église)	32.60 \$	1438
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie, service incendie)	770.00 \$	1439
Bell Mobilité - cellulaires	299.34 \$	1440
Hydro Québec - éclairage des rues	895.84 \$	1441

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (suite)

Telus - mairie, bibliothèque, internet	933.22 \$	1442
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1443
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1444
Visa Desjardins:		
<i>Divers (envoi Trait d'union et Express, achat de timbres, achats TDJ, achat réfrigérateur + projecteur + radio + toile + bac (centre communautaire), registre foncier</i>	1 681.55 \$	1445

COMPTES POUR AOÛT 2015

Aréo-Feu - gants noirs, cagoules, haches, lampe (service incendie)	807.20 \$	6876
Bédard, Léonie - frais de déplacement	89.25 \$	6877
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2013-11 - contrat d'entretien ménager mairie, bibliothèque, édifice du 955 de l'Église et centre communautaire</i>	1 075.02 \$	
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Réparation terrain/embâcle (Rivière Bourret) - 198.34 \$</i>		
<i>Travaux/chemin Terre-Rouge - 781.83 \$</i>		
<i>Réparation borne fontaine # 1 - 51.74 \$</i>		
<i>Asphalte (chemin Bois-Clair, chemin des Plaines, route de l'Érablière, rue de la Promenade et rue du Verger) - 431.16 \$</i>		
<i>Bris/4391 route Marie-Victorin - 344.93 \$</i>		
<i>Redresser clôture (centre communautaire), vider fossé (Place des Phares), travaux borne fontaine, travaux stationnement (garage) et matériel (4662 route Marie-Victorin) - 790.46 \$</i>		
<i>Bris aqueduc (face au 3894 chemin de Tilly) - 517.39 \$</i>		
<i>Vérifier entrée d'eau (rue Lambert), réparer la signalisation (route de l'Érablière) - 258.69 \$</i>		
<i>Réparer entrée d'eau (4622 route Marie-Victorin) - 258.69 \$</i>		
<i>Remplacement de vanne (chemin de Tilly/rue du Fleuve) - 2 239.14 \$</i>	5 872.37 \$	6879
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (3e versement)	2 453.00 \$	6880
Biolab - analyse de l'eau	206.96 \$	6881
CIMA:		
<i>Honoraires professionnels - rés.: 2014-276 - surveillance de chantier dans le cadre du projet de réalisation de la station de pompage du secteur de la rue des Jardins - 2 023.56 \$</i>		
<i>Honoraires professionnels - rés.: 2014-203 - plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées - 3 587.22 \$</i>	5 610.78 \$	6882
Construction S.R.B. scc - sciage de bordure de béton/934 rue Normand	100.71 \$	6883
Distribution Brunet - pièces (entretien système)	430.95 \$	6884
Document Express - papier	431.16 \$	6885
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 18 août 2015)	35.00 \$	6886
Excavation De Tilly enr. - terre à gazon	196.60 \$	6887
Fertibeauce - contrôle d'herbe à poux/puces (rue des Jardins)	344.93 \$	6888
Gazon Court inc. - rés.: 2015-101 - entretien des terrains municipaux (4e versement)	2 414.48 \$	6889
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 août 2015)	35.00 \$	6890
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	255.70 \$	6891
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (août 2014)	100.00 \$	6892
Larose - produits d'entretien/centre communautaire (papier à mains, papier hygiénique., sacs)	308.26 \$	6893
BuroPlus - achats divers (index, relieurs, papier, pinces, factures, correcteurs, post-it)	206.53 \$	6894
Marquage et Traçage du Québec - lignes simples	1 702.95 \$	6895
Ministre des Finances (Dir. ress. financiers & matérielles) - bail émissaire	314.98 \$	6896

MRC de Lotbinière:*Quote-part (évaluation foncière) - 6381.03 \$**Quote-part (enfouissement sanitaire) 5 083.62 \$**Composteurs domestiques - 175 \$*

11 639.65 \$ 6897

Nadeau, Johanne:*Rés.: 2014-75 - entretien bureau de poste (août 2015)*

300.00 \$ 6898

Novicom - location de radios portatifs (service incendie)

510.49 \$ 6899

Société d'habitation du Québec (SHQ) - subvention (3e versement)

795.00 \$ 6900

Tourisme Lotbinière - route gourmande de Lotbinière pour 2015

469.74 \$ 6901

Pugh, Robert Jr - rés.: 2015-155 - entretien du centre communautaire (août 2015) + produits

261.78 \$ 6902

Quincaillerie 2000 inc.:*Briquettes, sacs déchets, ruban /TDJ - 74.20 \$**Sangle (élastiques) /service incendie - 21.83 \$**Lumière extérieure /centre communautaire - 16.43 \$*

112.46 \$ 6903

Quincaillerie M. Hamel Inc. :*Scellant, lubrifiant, ampoule, coupe-tuyau, pinceaux, vis à bois, tek, tape électrique, boulons - 161.47 \$**Chlore, courroie, teinture, cordon rallonge, collier serrage, prise, bois - 486.39 \$**Écrou, meule - 33.20 \$**Chlore liquide, vis à plancher, ampoule, poignée pelle, vis à bois - 176.13 \$*

857.19 \$ 6904

Réal Huot inc. - achat de vanne (remplacement)

2 804.59 \$ 6905

Gaudreau Environnement:*Collecte récupération, déchets, encombrants - 7 843.12 \$**Collecte de déchets (au 955 rue de l'Église) pour septembre - 37.32 \$**Surcharge de carburant (janvier à juin 2015) - un crédit de (936.50 \$)*

6 943.94 \$ 6906

Richard, Christian - remboursement facture

31.03 \$ 6907

Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 août 2015)

35.00 \$ 6908

Service Donald Charest - rés.: 2015-133 - nettoyage des bordures de route

4 562.21 \$ 6909

Sintra (Ray-Car) - gravier pour stationnement au garage municipal

327.07 \$ 6910

Trafic Contrôle F.M. inc. - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (août 2015)

293.54 \$ 6911

Vertdure Lévis - entretien (engrais, contrôle des mauvaises herbes) terrain de soccer (2e vers.)

625.00 \$ 6912

Les Éditions Wilson & Lafleur - abonnement annuel (code civil du Québec)

69.83 \$ 6913

69 089.45 \$**Salaires et contributions de l'employeur:***Paie du 12 au 25 juillet 2015*

12 340.74 \$

Paie du 26 juillet au 8 août 2015

11 864.96 \$

Paie du 9 au 22 août 2015

11 873.93 \$

Paie des élus (juillet 2015)

4 599.93 \$

Paie des élus (août 2015)

4 599.93 \$

45 279.49 \$